



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-274

Version PDF

Ottawa, le 19 juillet 2016

Sogetel inc.

Diverses localités au Québec

Demande 2016-0558-6, reçue le 2 juin 2016

Entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande – Révocation de licence

1. Sogetel inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à son entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande desservant diverses localités au Québec. Le titulaire a confirmé son admissibilité à une exemption conformément aux critères énoncés à l'annexe d'*Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2011-60, 31 janvier 2011 (ordonnance de radiodiffusion 2011-60).
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion accordée à Sogetel inc. pour l'entreprise desservant diverses localités au Québec.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit en tout temps satisfaire aux critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60.

Secrétaire générale